

Motion

N° :

INSTAURATION DE SALAIRES MINIMUMS DANS TOUS LES SECTEURS
--

On se souvient qu'à l'occasion du débat sur les Bilatérales II (libre circulation des personnes), des voix ont manifesté leur opposition en clamant leur attachement à une protection active des travailleurs (développement des CCT, sous-enchère salariale, sécurité de l'emploi) et à des mesures d'accompagnement véritablement adaptées à la situation nouvelle, découlant de l'acceptation de la libre circulation des personnes.

Le 30 août 2000, notre Parlement a déjà abordé cette question en traitant la motion n° 617 déposée par le député Jean-Pierre Petignat au nom du Groupe socialiste. L'intervention de notre collègue avait été approuvée après transformation en postulat, cela quasi unanimement par le Parlement (57 voix pour). Qu'en est-il advenu ensuite ? Elle a simplement connu le sort peu enviable du postulat (on a bien mentionné le rapport Flückiger dans la proposition de classement du gouvernement), à savoir une pure et simple liquidation.

Trois mois après la votation fédérale et l'acceptation de la libre circulation des personnes, en faveur de laquelle le Parti socialiste jurassien s'est vigoureusement battu avec les autres formations partisans, le temps est venu de remettre l'ouvrage sur le métier en matière de politique salariale, notamment en regard de l'évolution sur ce plan-là dans l'Union européenne.

A fin septembre 2005, dix-huit des vingt-cinq Etats membres de l'Union, comme trois des pays candidats à l'adhésion, ont instauré un salaire minimum sur leur territoire national. De la Roumanie à la Pologne, du Portugal au Luxembourg en passant par le Royaume-Uni ou les Pays-Bas, auxquels on peut ajouter, hors UE, les Etats-Unis, certes avec des disparités importantes, on a institué presque partout le principe du « salaire minimal ».

Dès lors, et compte tenu des engagements pris dans la campagne électorale pour une garantie maximale des droits et de la dignité des travailleurs de notre pays, en application aussi de l'article 41, alinéa 1 d de la Constitution fédérale et de l'article 19 de la Constitution jurassienne, nous demandons au Gouvernement d'édicter des salaires minimums dans tous les domaines d'activité économique, y compris au sein des entreprises liées à une Convention collective de travail (CCT). Nous demandons au Gouvernement d'œuvrer ainsi à la protection des travailleurs en leur assurant un niveau de vie décent, ainsi que le prévoient les textes légaux.

Pour le Groupe socialiste :

Pierre-André Comte